Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, ou au Japon

AFYREN
Société anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 522.201,78 euros
Siège social : 9-11 rue Gutenberg – 63000 Clermont-Ferrand
750 830 457 R.C.S. Clermont-Ferrand
(la « **Société** »)

DOCUMENT D'INFORMATION

Le présent Document d'Information (le « **Document d'Information** ») a été établi par la Société conformément à l'annexe IX du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** ») et mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 1.4.d ter) du Règlement Prospectus, à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris (« **Euronext Growth Paris** ») de 9.583.333 actions ordinaires nouvelles de la Société (les « **Actions Nouvelles** »), émises au prix unitaire de 2,40 euros dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (l'« **Augmentation de Capital** »).

L'émission et la souscription des Actions Nouvelles ont été réservées à une catégorie de bénéficiaires répondant à des caractéristiques déterminées.

Le Document d'Information peut être consulté sur le site Internet de la Société (www.afyren.com (http://www.afyren.com)).

Il est précisé que le Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et qu'il n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** »). Par conséquent, les investisseurs sont invités à ne pas prendre de décision d'investissement sur la seule base des informations contenues dans le présent Document d'Information.

Le présent document et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions ou d'autres valeurs mobilières de la Société aux États-Unis d'Amérique, au Japon, au Canada et en Australie ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être et ne seront pas offertes, vendues, nanties ou livrées directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou d'exemption aux obligations d'enregistrement au titre de l'U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »), ou dans le cadre d'offres qui ne sont pas soumises aux obligations d'enregistrement du Securities Act et conformément à toute loi et règlement applicable dans les différents Etats. Les actions et autres valeurs mobilières de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act et la Société n'a pas l'intention de procéder à une offre des actions ou autres valeurs mobilières de la Société aux États-Unis d'Amérique. Les Actions Nouvelles (i) ne seront pas offertes et vendues aux États-Unis d'Amérique et (ii) ne seront offertes ou vendues hors des États-Unis d'Amérique que conformément à la Regulation S du Securities Act (« **Regulation S** ») dans le cadre d'une « offshore transaction » tel que ce terme est défini par la Regulation S.

I. Nom de l'émetteur (y compris son LEI), le pays dans lequel il est constitué, un lien vers son site Internet

L'émetteur est la société AFYREN, société anonyme à conseil d'administration de droit français au capital de 522.201,78 euros, dont le siège social est situé 9-11 rue Gutenberg, 63000 Clermont-Ferrand, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 750 830 457. Son identifiant d'entité juridique (ou LEI) est le 969500XKOIIX6JRUAY14. Le site Internet de la Société est : www.afyren.com (http://www.afyren.com).

II. Déclaration des personnes responsables du Document d'Information attestant que les informations qu'il contient sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et qu'il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée

Monsieur Nicolas Sordet, en qualité de directeur général de la Société, atteste que les informations contenues dans le Document d'Information sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et que le Document d'Information ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

III. Nom de l'autorité compétente de l'État membre d'origine, conformément à l'article 20 et déclaration indiquant que le Document d'information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et qu'il n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'autorité compétente de l'État membre d'origine

L'autorité compétente en France, conformément à l'article 20 du Règlement Prospectus, est l'Autorité des marchés financiers (17 place de la Bourse, 75002 Paris, France).

Il est rappelé que le Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et qu'il n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'AMF.

IV. Déclaration attestant que, tout au long de la période d'admission à la négociation, l'émetteur se conforme aux obligations de déclaration et de publication, y compris au titre de la directive 2004/109/CE, le cas échéant et du règlement (UE) nº 596/2014

La Société s'est conformée, tout au long de la période d'admission à la négociation de ses actions sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris, aux obligations de déclaration et de publication significatives qui lui sont applicables, y compris au titre de la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 (directive dite « transparence »), telle que transposée en droit français, et du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 (règlement dit « abus de marché »).

V. Indication mentionnant où les informations réglementaires publiées par l'émetteur conformément aux obligations d'information continue sont disponibles et, le cas échéant, où le prospectus le plus récent peut être obtenu

L'information réglementée devant être diffusée par la Société et, en particulier, le rapport financier annuel de la Société publié le 28 mars 2025 (le « **Rapport Financier Annuel** ») peut être consultée sur son site Internet (http://www.afyren.com).

VI. En cas d'offre des valeurs mobilières au public, une déclaration attestant qu'au moment de l'offre, l'émetteur n'est pas en train de différer la publication d'informations privilégiées conformément au règlement (UE) no 596/2014

La Société atteste qu'à la présente date, elle ne diffère la publication d'aucune information privilégiée conformément au règlement (UE) n° 596/2014.

VII. Raison de l'offre et utilisation prévue du produit

Le produit de l'émission des Actions Nouvelles sera utilisé pour poursuivre la stratégie de fiabilisation et d'optimisation d'AFYREN NEOXY.

Il financera notamment un investissement industriel (CAPEX) d'une vingtaine de millions d'euros dans l'usine, afin de consolider les activités actuelles et porter la capacité de production à environ 20 kilotonnes, en hausse de plus de 20% par rapport à la capacité de 16 kilotonnes initialement prévue.

Cette stratégie d'optimisation de l'usine vise à satisfaire une demande commerciale croissante, avec une équation financière de l'usine améliorée.

Pour accompagner cet investissement et soutenir la montée en charge d'AFYREN NEOXY tout en conservant une structure financière équilibrée et pérenne, AFYREN mobilise différents leviers de financement incluant :

i) une partie de sa trésorerie disponible, en veillant à préserver la marge de manœuvre financière nécessaire aux opérations ;
ii) un financement en capitaux propre, tel que décrit dans le présent document d'information ;
iii) des financements complémentaires sous forme de prêts et subventions, dont une partie déjà sécurisée.

VIII. Facteurs de risque propres à l'Emetteur

L'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et ceux décrits dans le Rapport Financier Annuel, avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Le Rapport Financier Annuel de la Société est disponible gratuitement sur le site Internet de la Société à l'adresse (http://www.afyren.com).

La Société précise par ailleurs que d'autres risques ou incertitudes, inconnus à la date du Document d'Information ou que la Société n'envisage pas à cette date comme importants, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société et sa filiale (ensemble, le « **Groupe** »), leur activité, leur situation financière, leurs résultats d'exploitation, leur développement ou leurs perspectives.

IX. Caractéristiques des valeurs mobilières (y compris leur code ISIN)

Nombre, nature et catégories des actions admises aux négociations sur Euronext Growth Paris : 9.583.333 Actions Nouvelles. Les Actions Nouvelles sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes

de la Société et seront admises aux négociations sur Euronext Growth Paris dès leur émission, sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le même code ISIN FR0014005AC9.

Devise : Euro **Libellé pour les actions :** AFYREN **Mnémonique :** ALAFY **Valeur nominale :** 0,02 euro

Droits attachés aux Actions Nouvelles : Les Actions Nouvelles sont soumises à toutes les stipulations statutaires. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Restriction imposée à la libre négociabilité des actions : aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Politique en matière de dividendes : La Société n'a versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices clos. Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court ou moyen terme, compte tenu du stade de développement de la Société, afin de mobiliser les ressources disponibles au financement de son plan de développement.

X. Pour les actions, dilution et participations après l'émission

(1) Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres et sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, il est présenté dans le tableau ci-dessous l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur : (i) la quote-part des capitaux propres par action de la Société (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 30 juin 2025 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Document d'Information, après déduction des actions auto-détenues) ; et (ii) la participation d'un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission des Actions Nouvelles et ne souscrivant pas à l'émission des Actions Nouvelles (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Document d'Information).

	Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en euros)		**Participation de l'actionnariat en %**	
	Base non diluée	**Base diluée**	**Base non diluée**	**Base diluée**
Avant émission des Actions Nouvelles	2,28	2,12	1,00%	0,93%
Après émission de 9.583.333 Actions Nouvelles	2,31	2,19	0,73%	0,69%

(2) Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la répartition du capital de la Société

À la connaissance de la Société, immédiatement avant la réalisation de l'Augmentation de Capital, la répartition du capital social de la Société était la suivante :

Actionnaires	*Sur une base non diluée*			*Sur une base diluée*		
	Nombre d'actions	**% du capital**	**% des droits de votes**	**Nombre d'actions**	**% du capital**	**% des droits de votes**
Fondateurs	8.113.804	31,1%	36,7%	9.188.236	32,8%	37,6%
Bpifrance Investissement	1.657.271	6,3%	7,7%	1.657.271	5,9%	7,4%
Sofinnova	3.313.273	12,7%	15,4%	3.313.273	11,8%	14,8%
Hedgescope	2.730.864	10,5%	12,7%	2.730.864	9,7%	12,2%
Autres actionnaires	10.114.632	38,7%	27,4%	10.969.805	39,1%	28,1%
Auto-détention	180.245	0,7%	-	180.245	0,6%	-
Total	**26.110.089**	**100,0%**	**100,0%**	**28.039.694**	**100,0%**	**100,0%**

(1) *Après émission d'un nombre total maximum de 1.929.605 actions ordinaires à venir de (i) l'acquisition définitive des 1.043.105 actions attribuées gratuitement par la Société, et (ii) de l'exercice de l'intégralité des 866.500 BSPCE et 20.000 BSA en circulation à la date du présent document.*

Sur la base des informations portées à la connaissance de la Société et compte-tenu de l'engagement de souscription, l'incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société (calculs effectués sur la base de la répartition du capital et des droits de vote à la date du Document d'Information) après la réalisation de l'Augmentation de Capital est la suivante, sur une base non diluée et sur une base diluée :

Actionnaires	*Sur une base non diluée*			*Sur une base diluée(1)*		
	Nombre d'actions	**% du capital**	**% des droits de votes**	**Nombre d'actions**	**% du capital**	**% des droits de votes**
Fondateurs	8.113.804	22,7%	30,0%	9.188.236	24,4%	31,0%
Kemin Industrie	8.333.333	23,3%	15,9%	8.333.333	22,1%	15,3%
Bpifrance Investissement	2.907.271	8,1%	8,7%	2.907.271	7,7%	8,4%
Sofinnova	3.313.273	9,3%	12,6%	3.313.273	8,8%	12,2%
Hedgescope	2.730.864	7,7%	10,4%	2.730.864	7,3%	10,0%
Autres actionnaires	10.114.632	28,3%	22,4%	10.969.805	29,2%	23,2%
Auto-détention	180.245	0,5%	-	180.245	0,5%	-
Total	**35.693.422**	**100,00%**	**100,00%**	**37.623.027**	**100,0%**	**100,0%**

1) *Après émission d'un nombre total maximum de 1.929.605 actions ordinaires à venir de (i) l'acquisition définitive des 1.043.105 actions attribuées gratuitement par la Société, et (ii) de l'exercice de l'intégralité des 866.500 BSPCE et 20.000 BSA en circulation à la date du présent document.*

XI. En cas d'offre des valeurs mobilières au public, modalités et conditions de l'offre

Il est rappelé que l'émission des Actions Nouvelles constitue une offre au public réalisée dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à des catégories de bénéficiaires définies dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous.

Modalités et conditions de l'Augmentation de Capital : l'émission des Actions Nouvelles est réalisée par le biais d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires, conformément à la neuvième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 17 juin 2025. En outre, les Actions Nouvelles ont été souscrites par Kemin Industries, un partenaire commercial depuis de longue-date et Bpifrance Investissement, actionnaire historique. Aucun délai de priorité n'est accordé aux actionnaires.

Droit préférentiel de souscription : L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,

telle que définie par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 17 juin 2025, aux termes de sa neuvième résolution, conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce.

Catégories de bénéficiaires : Les Actions Nouvelles sont réservées aux catégories de bénéficiaires présentant l'une des caractéristiques suivantes :

(i) personnes physiques ou morales, sociétés d'investissement, fonds d'investissement, trusts ou autres véhicules de placement, organismes, institutions ou entités quelles que soient leur forme, français ou étrangers, exerçant une part significative de leurs activités ou investissant dans les domaines de la chimie, des agro-ressources, de la fermentation, des ingrédients, des nouvelles industries à impact positif sur les émissions carbones, des biotechnologies environnementale et industrielle, des biotechnologies innovantes et de la microbiologie ou de la recherche dans ces domaines ;

(ii) sociétés d'investissement, fonds d'investissement, trusts investissant (i) à titre principal dans des sociétés dites small ou midcap ayant leur siège social ou leur société de gestion sur le territoire de l'Union Européenne, au Royaume-Uni, en Israël, en Suisse, au Canada ou aux États-Unis (en ce compris, notamment, tout FCPR, FCPI ou FIP) pour un montant de souscription individuel minimum de 100.000 euros (prime d'émission incluse) ou (ii) investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre aux souscripteurs de leurs parts de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu (conformément aux dispositions de l'article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts) ou de tout autre dispositif fiscal équivalent de droit étranger équivalent dans la juridiction dont les souscripteurs seraient résidents fiscaux (sous réserve de l'éligibilité de la Société à ces dispositifs fiscaux), pour un montant de souscription individuel minimum dans la Société de 100.000 euros par opération ;

(iii) personnes physiques qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu (conformément aux dispositions de l'article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts) ou de tout autre dispositif fiscal équivalent de droit étranger dans la juridiction dont la personne physique qui souhaite investir serait résidente fiscale (sous réserve de l'éligibilité de la Société à ces dispositifs fiscaux), pour un montant de souscription individuel minimum dans la Société de 50.000 euros par opération ;

(iv) tout établissement financier, organisme public, banque de développement, fonds souverain français ou européen ou toute institution rattachée à l'Union Européenne, souhaitant octroyer des fonds aux petites et moyennes entreprises et dont les conditions d'investissement peuvent inclure en tout ou partie un investissement en fonds propres et/ou sous forme de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social,

Prix de souscription des Actions Nouvelles : 2,40 euros par Action Nouvelle (soit 0,02 euro de valeur nominale et 2,38 euros de prime d'émission) (le « **Prix de Souscription** ») libérée intégralement au moment de la souscription, par versement en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles. Le Prix de Souscription représente une prime de 9 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société au cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation dudit prix d'émission, qui s'établit à 2,21 euros.

Montant de l'émission et estimations des dépenses liées à l'Augmentation de Capital : le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 2,40 euros (dont 2,38 euros de prime d'émission). Les dépenses liées à l'Augmentation de Capital sont d'environ 100.000 euros (intermédiaires financiers, frais juridiques et administratifs).

Engagements de souscription : la Société a reçu un engagement de souscription de Kemin Industries en date du 28 octobre 2025, en vertu duquel Kemin Industries s'est irrévocablement engagé à souscrire à des Actions

Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital, pour un montant (prime d'émission incluse) de 20.000.000 euros.

La Société n'a pas connaissance d'engagements d'autres actionnaires ou membres de ses organes d'administration ou de direction.

Garantie et placement : l'Augmentation de Capital ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

Modalités de versement des fonds et intermédiaires financiers : les fonds provenant des versements en numéraire seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte dédié ouvert au nom de la Société aux seules fins de l'augmentation de capital dans les livres de Uptevia.

Gouvernance : en contrepartie de son engagement de souscription dans l'Augmentation de Capital, la désignation de Kemin Industries en tant qu'administrateur de la Société sera proposée aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale de la Société. Dans l'intervalle, Kemin Industries sera invité aux réunions du Conseil d'administration sans voix délibérative.

Calendrier :

Date	Événement
24 novembre 2025	Décision du Conseil d'administration de lancer l'Augmentation de Capital et fixation du prix d'émission
26 novembre 2025	Dépôt du Document d'Information auprès de l'AMF Publication simultanée du Document d'Information sur www.afyren.com
26 novembre 2025	Diffusion par la Société du communiqué de presse annonçant la réalisation de l'Augmentation de capital
26 novembre 2025	Règlement-livraison des Actions Nouvelles
28 novembre 2025	Émission et admission aux négociations sur Euronext Growth Paris des Actions Nouvelles.

Engagement d'abstention et de conservation : La Société n'a pas connaissance d'engagements d'autres actionnaires ou membres de ses organes d'administration ou de direction.

XII. Le cas échéant, tout marché réglementé ou marché de croissance des PME où sont déjà admises à la négociation des valeurs mobilières fongibles avec les valeurs mobilières qui doivent être offertes au public ou admises à la négociation sur un marché réglementé

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris depuis le 1er octobre 2021.